

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES  
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877, 878, 881 ET 882 RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 745 ET AINSI QUE LA  
RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
NUMÉRO 2025-275.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption des projets de règlement portant les numéros 877, 878, 881 et 882 ainsi que la résolution relative au Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) numéro 2025-275, tiendra une assemblée publique de consultation le *5 janvier 2026* à compter de *13h30* au *200, rue Saint-Jean Est*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE ces projets de règlement et la résolution relative au PPCMOI se résume ainsi :

---

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877**

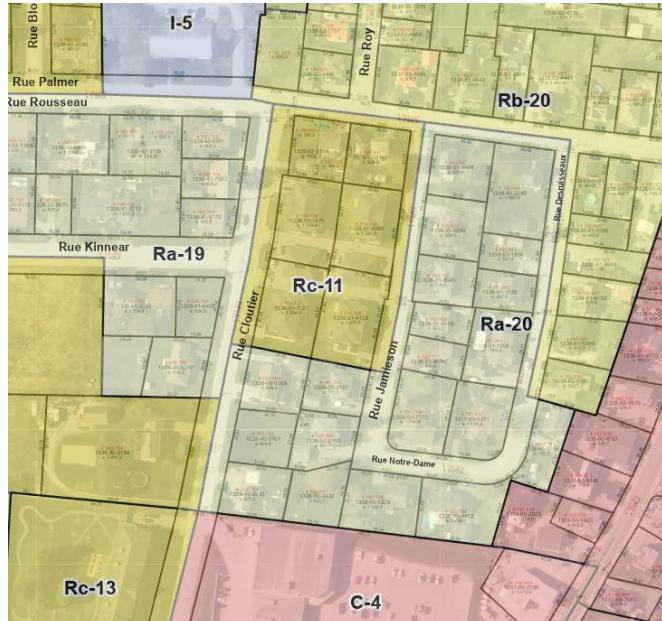
---

**Règlement 877 :**

Il est convenu que les zones Rc-11 et Ra-20 soient modifiées à partir de la ligne des lots des propriétés situées sur la rue Cloutier, afin qu'elles soient intégrées à la zone Rc-11. Cette zone autorisera les habitations multifamiliales comprenant un maximum de quatre logements, avec sous-sol.

Le présent règlement modifie également le règlement de zonage numéro 745 afin d'autoriser, pour l'usage résidentiel multifamilial H-9, l'aménagement d'une remise disposée en rangée, sous réserve de dispositions relatives à ses dimensions.

**AVANT LA MODIFICATION – ZONE RC-11**



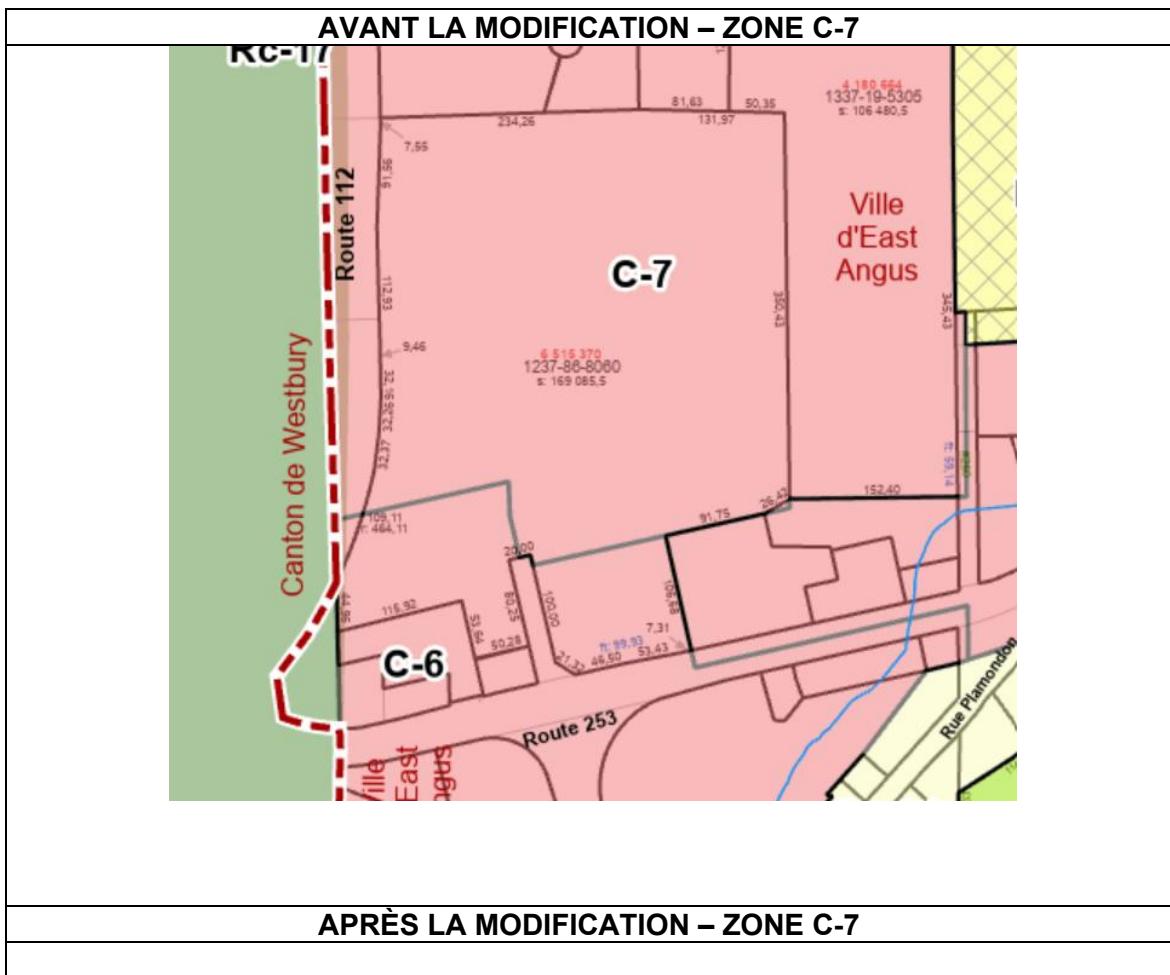
**APRÈS LA MODIFICATION – ZONE RC-11**



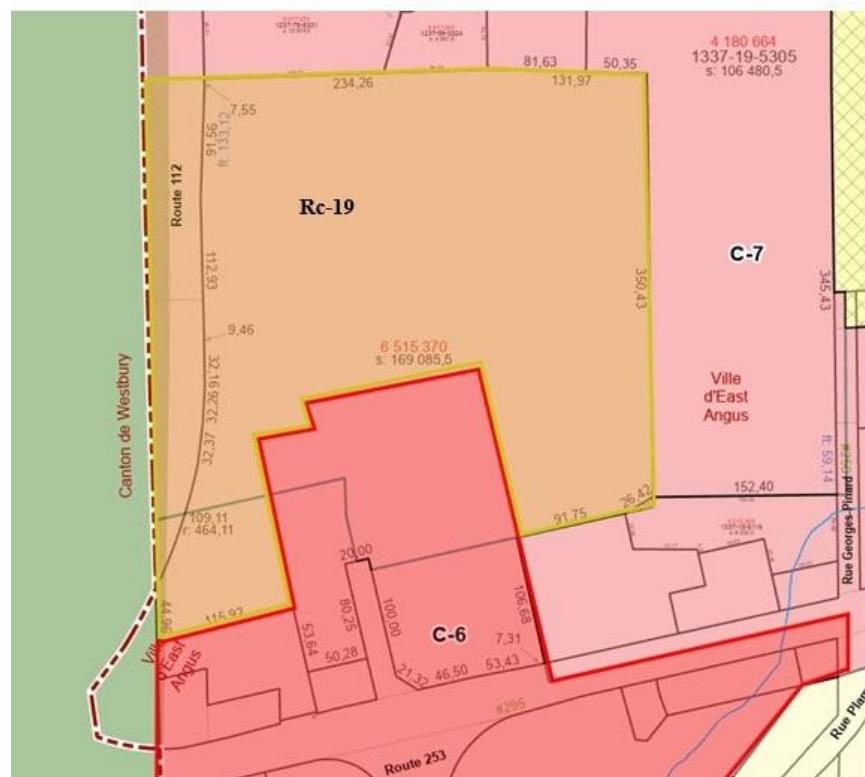
**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878**

## Règlement 878 :

Le conseil municipal juge opportun d'adopter le règlement numéro 878, modifiant le règlement de zonage numéro 745, afin de modifier les zones C-7 et C-6 dans le but de créer la zone Rc-19 et d'y permettre tous les types d'usages résidentiels.



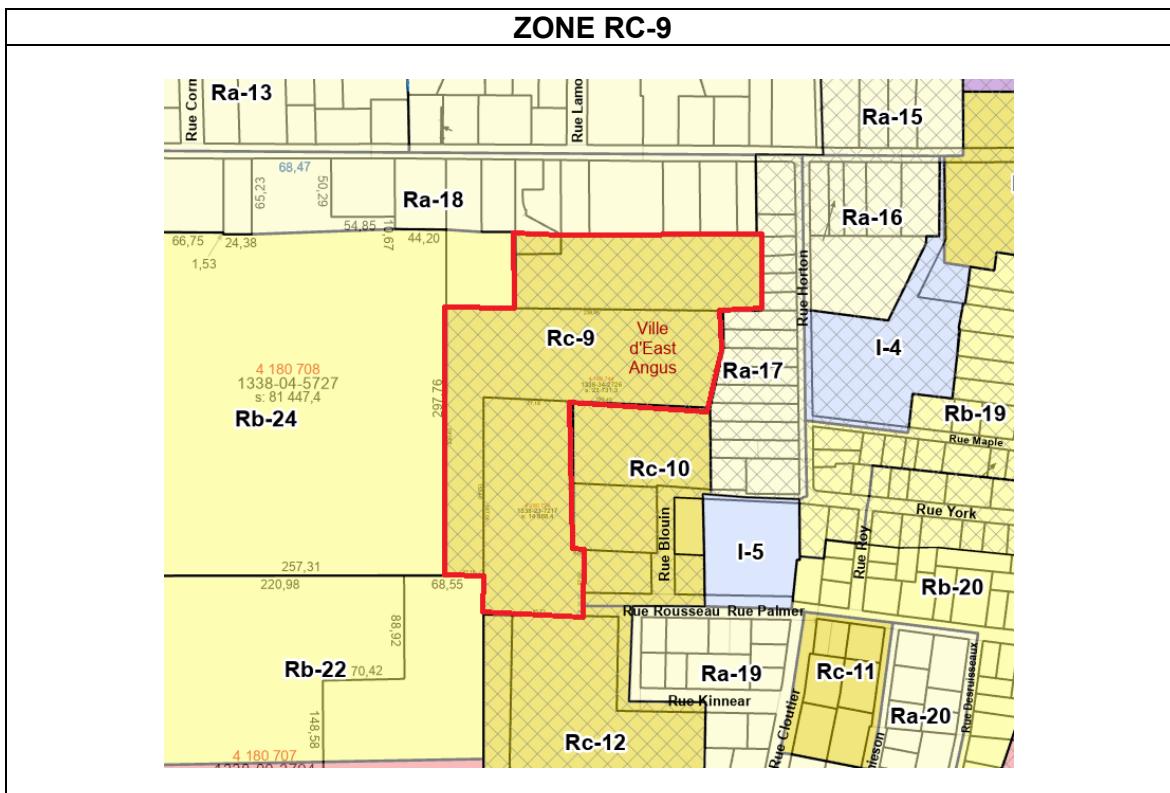
**Annexe A**



**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881**

**Règlement 881 :**

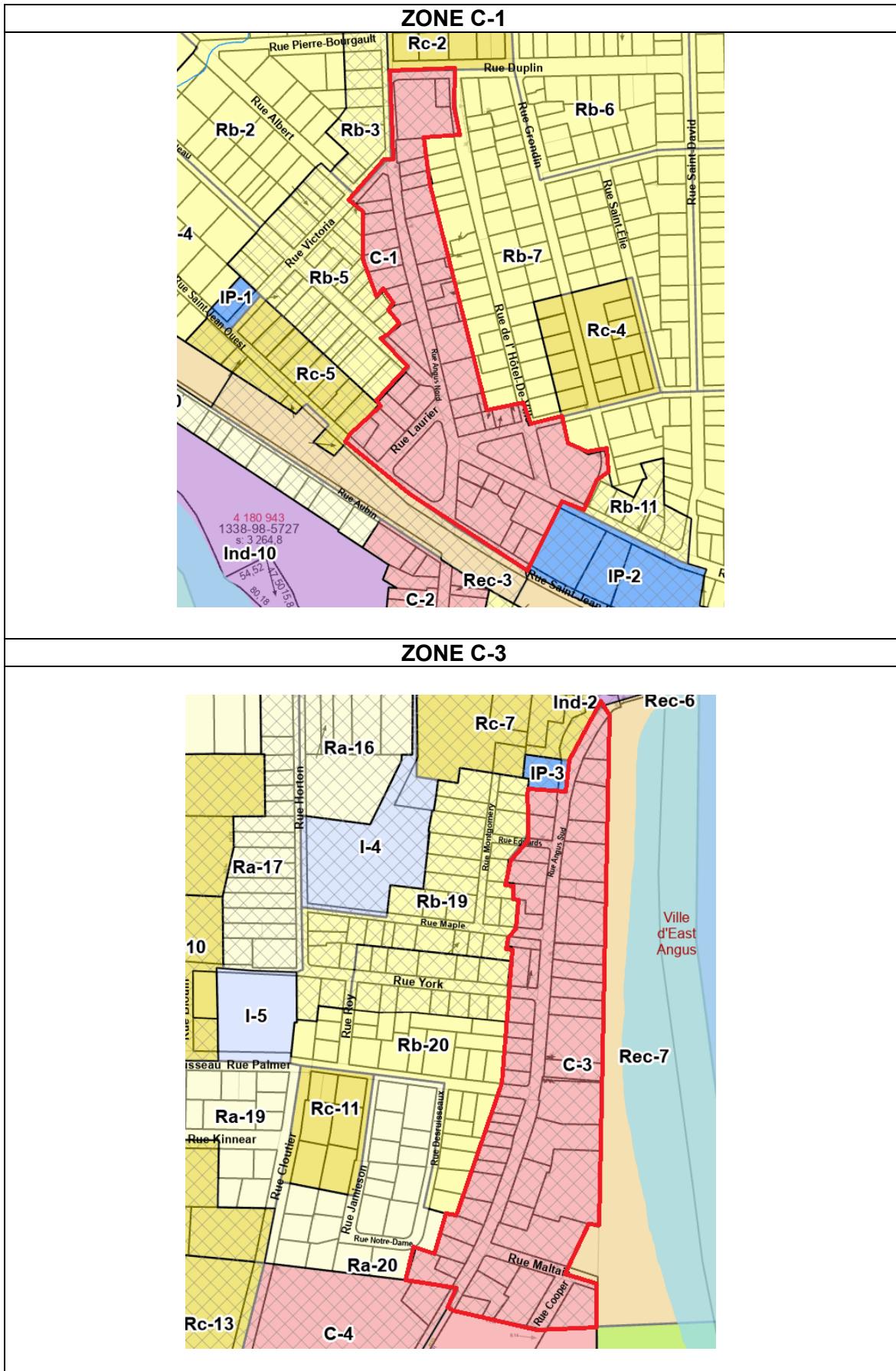
Il est convenu que la grille de spécifications de la zone Rc-9 soit modifiée afin d'autoriser l'usage unifamilial jumelé.



**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 882**

## Règlement 882 :

Le conseil municipal juge opportun d'adopter le règlement numéro 882 afin de modifier l'article 7.8 afin d'autoriser les logements dans un bâtiment à usage commercial dans les zones C-1 et C-3.



**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE  
PROJET DE RÉSOLUTION RELATIVE AU PPCMOI NUMÉRO 2025-275 POUR LA PROPRIÉTÉ  
SITUÉ SUR LE LOT 4 183 099, RUE DES PINS**

**PPCMOI numéro 2025-275, rue des Pins:**

Il a été convenu d'autoriser, pour le lot numéro 4 183 099, situé sur la rue des Pins, que la superficie minimale du lot pour une habitation multifamiliale de huit logements soit réduite à 889 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de lotissement exige 1 200 m<sup>2</sup> pour ce nombre de logements.

Si vous souhaitez, je peux également reformuler le texte dans un style plus formel adapté aux résolutions municipales.



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ces projets de règlement et cette résolution du PPCMOI sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h, et le vendredi de 8 h à 12 h 15 ;

DONNÉ À EAST ANGUS, CE HUITIÈME (12E) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Poulin, CPA, Greffier-trésorier".

Bruno Poulin, CPA  
Greffier-trésorier